

Projet de déclassement
d'un chemin
rural non reconnu
dit "sur Genébois"

S.A. de H. b.
Service de P. et D. zones
de plan d'axe, 1/10/11/11/11
Nancy le 10 février 64
de S.P. et de P. zones
1. Buisson

Le Maire expose au Conseil la nécessité de déclasser le chemin rural dit
"sur Genébois" dans la partie aboutissant aux parcelles 40-41 et 42 et 43
et 43, en vue de l'aménagement du terrain de sports prévu sur les parcelles
51 et 46 - section Y.

Pour mieux le faire rappeler les dispositions de l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier
1959, relative à la voirie communale et de l'arrêté ministériel du 28 juin 1960 modifié
par l'arrêté du 7 mars 1964, fixent les modalités de l'enquête publique préalable
au classement ou au déclassement des voies communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal
- Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 1960, modifié par l'arrêté du 7 mars
1964 rappelé ci-dessus.

- Vu l'avis favorable de l'Ingénieur D.T.P.E - voyer communal de Indres.

DÉCIDE

17. de prononcer le déclassement du chemin rural non reconnu en cause.
19. de prescrire l'enquête publique préalable